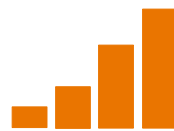




Préambule

Les quatre objectifs-clés de la réforme



1. Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de création, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales.



2. Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage.



3. Lutter contre la fraude fiscale et diminuer l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés.



4. Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique.

Le public de ces fiches : les PME et les micro-entreprises

En vertu de l'[article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008](#) de modernisation de l'économie (LME) les entreprises sont classées en quatre catégories : les microentreprises, les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises.

Le [décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008](#) précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- une **micro-entreprise** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- une **PME** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;

Sommaire

Fiche 1 : Que va-t-il se passer pour mon entreprise en matière de facturation ?

Fiche 2 : Mon entreprise sera-t-elle obligée de facturer électroniquement ?

Fiche 3 : À partir de quelle date mon entreprise doit-elle être prête à recevoir des factures électroniques ? Et à émettre ?

Fiche 4 : Quelles sont les premières étapes pour mon entreprise en matière de facturation électronique ?

Fiche 5 : Quelle documentation est disponible ? / Où trouver de plus amples informations ?